

13.7.89
382/89

ERRATUM

AVENANT DU 29 MAI 1989 A
L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DU 9 JUILLET 1970 MODIFIE

A la page 2 de l'avenant du 29 mai 1989 à l'accord national interprofessionnel du 9 juillet 1970 modifié, il convient de lire au deuxième tiret (article 30 de l'accord modifié) "... par le comité prévu à l'article 33 ci-dessous préalablement à leur agrément par l'Etat ..." au lieu de "... par le comité prévu à l'article 5 ci-dessous préalablement à leur agrément par l'Etat ..."

Fait à Paris, le 21 juin 1989 en sept originaux dont un pour chacune des parties et un pour la Direction Départementale du Travail de Paris :


Pour le CNPF



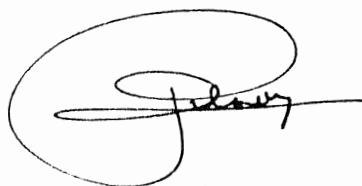
Pour la CFDT



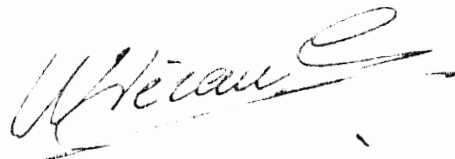
Pour la CFTC



Pour la CGPME



Pour la CFE-CGC



Pour la CGT-FO

